

Appel à projet 2026 - DEVADAN

Article 1 : Contexte et objectifs

Le fonds de dotation DEVADAN (**D**éveloppement et **E**valuation de l'**A**ctivité de **D**épistage **A**nténatal et **N**éonatal).

Il a pour mission :

- Pour la période prénatale :
 - o De soutenir toute étude concernant le développement embryonnaire et fœtal
 - o De soutenir la mise au point et l'utilisation des méthodes d'exploration de l'embryon et du fœtus ainsi que les mesures préventives qui en découlent
- Pour la période néonatale :
 - o De soutenir toute étude concernant le dépistage précoce d'atteintes cliniques du nouveau-né permettant une prise en charge médicale

DEVADAN a souhaité financer un appel à projet au bénéfice de la recherche en périnatalité menée par une équipe ou un chercheur de la région Auvergne Rhône-Alpes.

Article 2 : Montant et remise des bourses

Le montant total de l'appel à projet est de **20 000 Euros**.

Le versement de l'appel à projet se fera au porteur du projet, par chèque libellé ou par virement bancaire par DEVADAN gestionnaire des fonds.

Le versement de l'appel à projet de **20 000 Euros** sera remis **3 mois après la date limite des dépôts de dossiers**.

Le montant de l'appel à projet de **20 000 Euros** constitue un financement pour une thématique de recherche concernant le diagnostic prénatal, le dépistage néonatal. Son utilisation devra être détaillée dans le dossier de soumission.

Le montant de la bourse pourra servir exclusivement à des frais de fonctionnement ou d'équipement.

Le laboratoire ou le service d'accueil doit démontrer qu'il est en mesure d'assurer les frais de fonctionnement en rapport avec le projet pour lequel le candidat demande une bourse.

Article 3 : Nature et soumission des projets

Tous les projets portant sur une thématique intéressant le diagnostic anténatal, le dépistage néonatal peuvent être proposés.

Il pourra s'agir de projets de recherche fondamentale, biologique, préclinique, clinique, épidémiologique, socio-économique ou pharmaco-économique. **L'objectif du projet doit être non lucratif.**

Composition du dossier de candidature (à respecter formellement) :

- Formulaire de candidature comportant : titre du projet, nom, prénom, date de naissance, établissement d'exercice et lieu de recherche de l'investigateur principal et identité des co-investigateurs éventuels ;
- Curriculum vitae résumé du candidat avec liste des publications ;
- Résumé du projet (1 page) ;
- Justification du projet et protocole de l'étude (**5 pages maximum** incluant la bibliographie) ;
- Etat d'avancement des travaux s'ils ont déjà débuté ;
- Calendrier prévisionnel et part active réelle du candidat au projet de recherche
- Budget prévisionnel détaillé en relation avec la chronologie de l'étude ;
- Demande de bourses déjà effectuée par le candidat auprès d'autres organismes
- Accord du chef de service ou directeur du laboratoire ;
- Pour les études cliniques, l'accord du cpp ou d'un comité d'éthique devra être obtenu dans les 6 mois suivant le dépôt du dossier.

Les dossiers seront évalués sur :

- La qualité rédactionnelle et bibliographique du projet
- L'originalité et/ou la priorité scientifique de la thématique de recherche
- Les perspectives de résultats et les applications médicales attendues
- La faisabilité à court terme de l'étude avec un démarrage souhaité en 2026.

Le choix définitif revient au Conseil d'administration.

Ces dossiers devront être adressés **au plus tard le 30 septembre 2026, aux Dr Hugues PATURAL et Jérôme MASSARDIER par courrier électronique en format PDF avec 1 seul et unique fichier pour tous les documents requis (voir liste ci-dessus)**, à l'adresse suivante :

hugues.patural@chu-st-etienne.fr et jerome.massardier@chu-lyon.fr

Les dossiers incomplets ne seront pas pris en compte.

Les lauréats du projet 2026 ne pourront candidater pour l'édition 2027.

Article 4 : Profil et obligations des candidats

L'investigateur principal du projet devra impérativement être en poste dans l'un des établissements des 4 subdivisions de la région Auvergne Rhône-Alpes.

Le lauréat de l'appel à projet devra rendre compte au jury de l'état d'avancement des travaux à 12 mois. Il s'engage à venir présenter son projet de recherche lors d'un congrès régional organisé par DEVADAN.

Le lauréat de l'appel à projet se chargera des démarches administratives dévolues aux unités de recherche clinique.

Article 5 : Jury

Le Jury de l'appel à projet DEVADAN 2026 comportera **6 membres** composés de **médecins, pharmaciens, biologistes ou sages-femmes de chacune des 4 subdivisions** de la région Auvergne Rhône-Alpes et des spécialités de génétique, pédiatrie, obstétrique, biologie.

Chaque projet reçu sera évalué sur les critères suivants : méthodologie, faisabilité, originalité, clarté, justification du budget, qualité de présentation, aspects éthiques.

Une **grille de notation standardisée** sera distribuée à chaque membre du jury. Le Jury désignera **le lauréat** sur la base de ces évaluations avec une synthèse des notes réalisée par le Pr Hugues PATURAL, président de DEVADAN.

Seul l'investigateur est propriétaire des résultats de l'étude. L'investigateur principal s'engage à citer l'origine de la subvention dans les publications (DEVADAN).